COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

_____

OBJET

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE - Modification simplifiée N°1 du PLUi-HD - Modalités de mise à disposition du public.

-=-

Rapporteur : Mme la Présidente

Date de convocation : 18/06/25

Date d'affichage : 30/06/25

Nombre de Conseillers en exercice : 74

Quorum : 38

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers votants : 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

_____

Séance du 25 juin 2025 à 18h00

en l'amphithéâtre du lycée Condorcet, rond-point Joliot Curie à 02100 Saint-Quentin.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Najla ROSE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, Mme Edith FOUCART, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Aurélien JAN.
M. Christophe MARYE suppléant de M. Nicolas PINCHON, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, M. Paul REMY suppléant de M. Roger LURIN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Marie GONDRY représenté(e) par M. Grégoire BONO, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Aïssata SOW, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Thomas DUDEBOUT

_____

Par arrêté du 26 mars 2025 Madame la Présidente a engagé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) de la Communauté

d'agglomération du Saint-Quentinois afin de :

- modifier le règlement graphique et écrit en particulier pour réduire la distance d'implantation des extensions et annexes par rapport aux voies et emprises publiques dans un nouveau secteur UEf à Saint-Quentin (actuellement compris en UEc) tout en assurant l'insertion paysagère des bâtiments ;

- modifier le règlement graphique et le règlement écrit (inventaire des prescriptions réglementaires) en supprimant deux Emplacements Réservés n°6 et 7 à Flavy-le-Martel,

- corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit de la zone 1AUE à Neuville-Saint-Amand.

Les modifications projetées n'ont pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du PLU,
- diminuer ces possibilités de construire
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Elles peuvent donc être mises en œuvre selon la procédure simplifiée prévue à l'article L153-45 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, 1er Conseil communautaire doit, par délibération, définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-HD de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.

Il est proposé que le dossier de projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, soit mis à disposition du public durant un mois, du 1er septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, au siège de la Communauté d'agglomération et en mairies de Saint-Quentin, Flavy-le-Martel et Neuville-Saint-Amand.

Pendant cette période, des registres permettant au public de consigner ses observations sont ouverts au siège de la Communauté d'agglomération et en mairies de Saint-Quentin, Flavy-le-Martel et Neuville-Saint-Amand. Chacun peut également faire part de ses observations par écrit à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
Modification simplifiée n°1
58 Boulevard Victor Hugo
BP 80352
02108 SAINT QUENTIN CEDEX

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public peut consulter le dossier et formuler des observations est publié au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la CASQ et en mairies de Saint-Quentin, Flavy-le-Martel et Neuville-Saint-Amand.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan est présenté au Conseil communautaire, qui en délibère et est invité à adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-45,

Vu le PLUi-HD de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois approuvé par délibération du 9 décembre 2020, modifié le 23 mars 2022 et le 20 mars 2024,

Vu l'arrêté en date du 26 mars 2025 engageant la procédure de modification simplifié n°1 du PLUi-HD de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'adopter les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°1 du PLUi-HD de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, comme suit :

- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées durant un mois, du 1er septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus au siège de la Communauté d'agglomération et en mairies de Saint-Quentin, Flavy-le-Martel et Neuville-Saint-Amand ;

- Pendant cette période, ouverture de registres permettant au public de consigner ses observations au siège de la Communauté d'agglomération et en mairies de Saint-Quentin, Flavy-le-Martel et Neuville-Saint-Amand. Le public peut également faire part de ses observations par écrit à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois
Modification simplifiée n°1
BP 80352
02108 SAINT QUENTIN CEDEX

- Publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifié les lieux et heures où le public peut consulter le dossier et formuler des observations au plus tard 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis est également affiché au siège de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et en mairies de Saint-Quentin, Flavy-le-Martel et Neuville-Saint-Amand.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir): Aurélien JAN

Pour extrait conforme,

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20250625-181182-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30 juin 2025
Publication : 30 juin 2025

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation